

# Vigilance sur l'accord Assurance Chômage

[valeriecorre.fr/vigilance-sur-laccord-assurance-chomage-4550.html](http://valeriecorre.fr/vigilance-sur-laccord-assurance-chomage-4550.html)

GASTE



**En contact avec le comité de suivi du Loiret sur le statut des intermittents du spectacle, j'ai été alertée sur les conséquences que pourrait avoir l'accord national interprofessionnel signé le 22 mars dernier.**

J'ai interpellé le nouveau Ministre du travail, de l'Emploi et du dialogue Social, François Rebsamen. J'ai également envoyé ce courrier à la Ministre de la culture et de la communication, Aurélie Filippetti.

« Je souhaiterais appeler votre vigilance sur l'accord national interprofessionnel relatif à l'indemnisation du chômage signé le 22 mars dernier et sur lequel vous devez vous prononcer avant le 21 Mai prochain.

Certains éléments de cet accord sont très positifs pour les chômeurs. Je me réjouis en particulier de la mise en place de droits rechargeables, actée dans l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi. Tout comme je me réjouis de la prise en compte du statut de salariés multi-employeurs qui permettront de sécuriser et mieux indemniser les chômeurs.

Cependant, certains points de cet accord me préoccupent. Il s'agit des articles concernant les intérimaires et les intermittents du spectacle.

Les propositions pour les intérimaires sont alarmantes. Cette catégorie professionnelle, qui est déjà l'une des plus fragiles et la première impactée par le fort taux de chômage, va voir ses revenus inévitablement diminuer. Cet accord entrainera ces citoyens dans une précarité toujours plus dure.

Concernant les intermittents du spectacle, bien sûr, le MEDEF ayant commencé la négociation en annonçant sa volonté de supprimer les annexes VIII et X, le simple fait de les voir subsister à la fin de la négociation devrait nous satisfaire. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

D'abord, il est étonnant de voir qu'alors qu'une des revendications des syndicats patronaux était de ne surtout pas augmenter les charges patronales, le projet porte les taux de contributions des employeurs, déjà plus fort que le régime général, de 7 à 8%. C'est également le cas des

intermittents qui voient le montant de leur contributions passer de 3,8 à 4,8%.

De plus, le différé d'indemnisation va entraîner de réelles périodes de carences d'indemnités au risque de créer d'avantage de précarité dans ces métiers déjà en danger.

Monsieur le Ministre, lorsque vous étiez parlementaire, vous avez combattu contre la suppression de ce statut et contre toute tentative de précarisation de la profession.

Aussi, je vous demande de ne pas agréer ce protocole.

Je souhaite que de réelles négociations se lancent. La plateforme du comité de suivi, portée par des syndicats ou associations de salariés, de chômeurs, tout comme d'employeurs semble être une base raisonnable de discussion.

Valérie Corre, Députée du Loiret »

Pour en savoir plus, téléchargez le projet d'accord national interprofessionnel relatif à l'indemnisation du chômage : [projet\\_ANI](#)

**Partagez cette actualité !**